

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2023

---

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CS1332

présenté par  
M. Adam, rapporteur thématique

### ARTICLE 17

Après l'alinéa 48, insérer, insérer les deux alinéas suivants :

« c) il est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. – Lorsque le contrat fait l'objet d'un mandat d'arbitrage mentionné à l'article L. 132-27-3, les obligations de conseil relatives au mandat sont mises en œuvre dans les conditions prévues au I de l'article L. 132-27-4. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier l'articulation entre le devoir de conseil général fixé à l'article L. 522-1 et les obligations de conseil du mandataire dans le cadre d'un mandat d'arbitrage en assurance-vie, en précisant les champs d'application respectifs des deux obligations.